pronatura

Cultivateur de goûts 100 % bio

LIVRET SÉCURITÉ PRONATURA, CAVAILLON DURANCE



Avril 2024

Version 2

AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ORGANIC ALLIANCE

BIO ED

La sécurité est l'affaire de tous !

«Ce livret sécurité est un guide reprenant les règles indispensables à la prévention des risques.



Il s'inscrit dans notre démarche qualité et sécurité au travail. Une politique sécurité est en cours d'élaboration dont un des axes de prévention est la formation des collaborateurs à la sécurité.



La formation sécurité débute par la remise de ce livret sécurité ainsi que l'accueil sécurité à l'arrivée de chaque nouveau collaborateur.

Pour votre sécurité et celle des personnes qui vous entourent, vous devez connaître et appliquer les mesures de sécurité contenues dans ce livret. Vous trouverez dans ce guide les réflexes et les conduites à tenir en cas d'accident.

Si vous constatez des anomalies concernant votre sécurité, je reste à votre disposition, et n'hésitez pas à informer également au plus vite votre responsable et le service RH. »



Delphine Gaugry

Référente sécurité

qualite@pronatura.com

04 90 78 73 36

Le service RH

service.rh@pronatura.com

04 90 78 59 09

Sommaire

1. Les acteurs de la sécurité.....4
   - L'employeur et les salariés 5
   - Evacuation et SST 6

2. Règles générales de sécurité.....7

3. Hygiène, Sécurité, Food Safety Culture et environnement de travail.....8
   - Ordre, propreté et addictions 8
   - Règles d'hygiènes 9
   - Food Safety Culture 10
   - Accident de travail 11
   - Incendie 13
   - Electricité et manutentions manuelles 14
   - Manutentions mécaniques 15

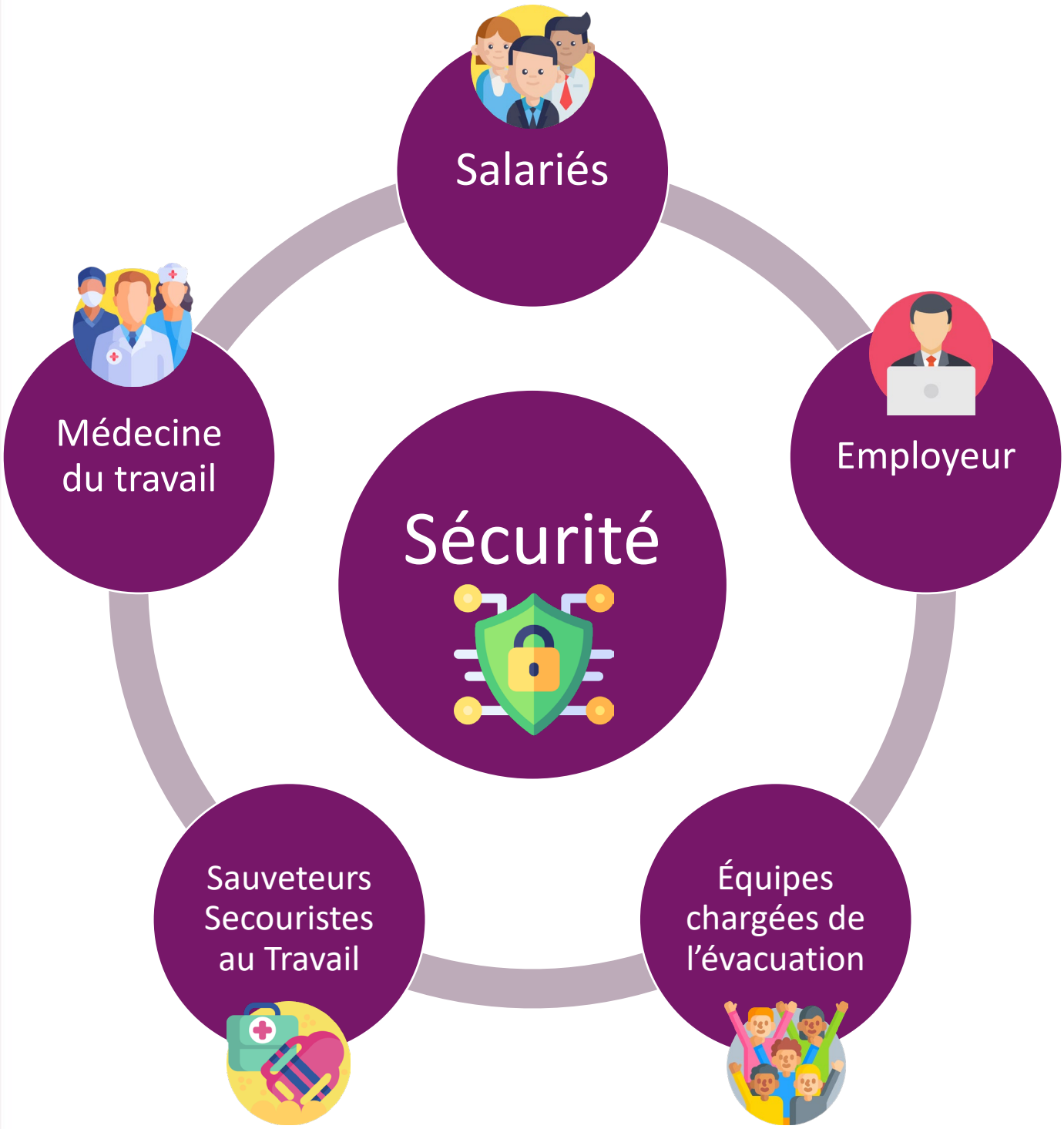
4. Formation du personnel.....16

5. Signalisation de sécurité.....17

6. DUERP.....18

7. Annexes.....19

1. Les acteurs de la sécurité



1 Les acteurs de la sécurité

Nous
L'employeur

Article L. 4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels ;

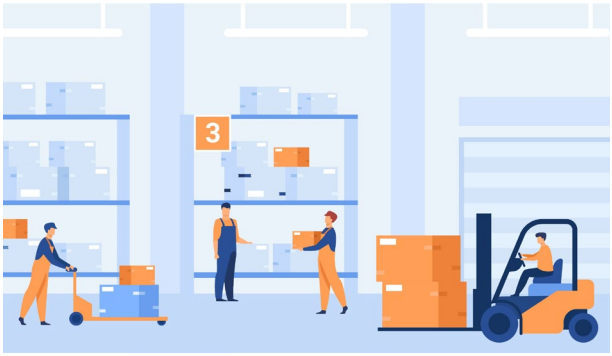
- Des actions d'information et de formation.

- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Vous
Les salariés

D'après l'article L 4122-1 du code du travail, il incombe aux salariés de prendre soin de leur santé et de leur sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de leurs actes et de leurs omissions au travail.



La médecine du travail

Le rôle du médecin du travail est préventif et consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Il ne dispense pas de soin, sauf urgence, ne remet ni ordonnance ni arrêt de travail.

Le médecin du travail est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés et de leurs représentants.



1 Les acteurs de la sécurité

Les équipes chargées de l'évacuation

Ils font partis des salariés et sont identifiables d'une chasuble verte ou orange selon leur rôle à jouer en cas d'évacuation. Ils auront suivi une formation théorique et pratique. La liste de cette équipe est affichée au niveau des panneaux d'affichages obligatoires.

1. Les guides files

Leur mission consiste à :

- Disposer en permanence d'une liste des personnes présentes dans leur zone de responsabilité
- Conduire un groupe de personnes en dehors de sa zone en suivant les itinéraires prévus, aller jusqu'au point de rassemblement et y rester
- Procéder au recensement des personnes évacuées et des personnes manquantes
- Coordonner la réintégration des lieux de travail.

2. Les serre files

Leur mission consiste à :

- S'assurer que personne n'est resté dans les locaux en les passant en revue (bureaux, vestiaires, sanitaires, etc.) Interdire tout retour en arrière
- Refermer les portes des locaux
- Informer le guide d'évacuation que les locaux confiés à l'équipe sont vides de tout occupant.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail

Il s'agit de membres du personnel volontaires et formés tous les 2 ans pour porter secours en cas d'accident.

Ils sont identifiables d'un brassard et/ou d'un badge vert. La liste des SST est affichée à proximité de chaque trousse à pharmacie et au niveau du panneau d'affichage.

Leur mission consiste à :

- Maîtriser les conduites à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur et pratiquer un massage cardiaque...)
- Savoir qui et comment alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- Repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations
- Participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.



2 Règles générales de sécurité

Dès la 1ère semaine de votre entrée chez ProNatura, un accueil sécurité vous sera dispensé par votre manager ou référente sécurité afin de vous présenter l'environnement de l'entreprise jusqu'à votre poste de travail. Cet accueil aura pour but de vous montrer le lieu de rassemblement, les différentes issues de secours du site, les zones de circulation piétons/véhicules, les différents organes de sécurité présents à proximité de votre poste de travail ainsi que les acteurs de la sécurité.

Nos entrepôts sont réfrigérés entre 1 et 10°C, des vêtements chauds et adaptés à ces températures sont obligatoires.

Les produits manipulés dans nos entrepôts sont conditionnés en vrac, d'un poids moyen de 2 kg à 18 kg, et des produits frais/ultra frais conditionnés, d'un poids moyen d'1 kg à 5 kg.

Vous devez respecter les instructions liées aux règles de sécurité et il est interdit d'enlever ou de neutraliser les dispositifs de sécurité existants.

- **Le port de chaussures de sécurité est obligatoire dans l'entrepôt.**
- **L'utilisation de matériel coupant dans l'entrepôt (ciseaux, cutters, ...) est contrôlée. Toute perte doit être signalée au responsable du service le plus rapidement possible.**
- **L'utilisation de couteau type Opinel est strictement interdit sauf autorisation.**
- **Les accès aux quais et à l'entrepôt doivent être maintenus fermés.**
- **L'accès à nos entrepôts est interdit à toute personne étrangère à la société sans autorisation. Ces personnes doivent s'enregistrer au préalable dans le registre des visites et être accompagnées par un responsable de service.**
- **Il est interdit de bloquer les accès des issues de secours et des dispositifs de sécurité par des palettes ou tout autre objet.**
- **Seuls les salariés autorisés pourront utiliser les chariots élévateurs ainsi que les transpalettes autoportés.**
- **Une liste des autorisations et habilitations (CACES, électrique, ...) est disponible au niveau des panneaux d'affichage.**
- **Les plans de circulation et d'évacuation du site sont présents à l'entrée de l'entreprise et aux différentes sorties de secours ainsi qu'à la fin de ce livret.**
- **En cas d'évacuation se rassembler, dans le calme et en suivant les consignes, au point de rassemblement situé à l'entrée du site au niveau du lampadaire devant les bennes.**
- **Un défibrillateur est présent au centre du bâtiment au niveau de l'escalier central. Ce dispositif permet d'intervenir rapidement en cas d'arrêt cardiaque soudain et peut être utilisée par toute personne même non-médecin et non habilitée.**



Interdiction de porter des shorts, pantacourts, chaussures non fermées ...



3 Hygiène, Sécurité, Food Safety Culture et environnement de travail

Ordre et propreté

Désordre = Accident

Vous devez contribuer au maintien de la propreté :

- Maintenir votre poste de travail propre et bien rangé
- Maintenir les sols en bon état, ramasser les éléments qui traînent…
- Ne pas encombrer les voies de circulation, les portes, les escaliers, les issues de secours, ni les dispositifs de premiers secours
- Jetez vos déchets dans les poubelles en respectant le tri mis en place (bac à papiers dans les bureaux, poubelles dédiées au tri : bois, carton, organique, divers.
- Laissez les salles de repos propres. Merci de respecter les règles d'hygiène et de savoir vivre en communauté.
- Eteignez votre cigarette dans les cendriers prévus à cet effet, ne jeter pas les mégots au sol.



Les addictions



L'alcool et les substances psychoactives :

La consommation d'alcool altère la coordination des mouvements, la concentration et provoque le ralentissement des réflexes.

La consommation de cannabis est interdite. Elle constitue un danger tant en voiture qu'à votre poste de travail, pour vous et pour les autres.

Il est strictement interdit :

- **De consommer ou de faire pénétrer de l'alcool ou des substances psychoactives (drogues…) sur votre lieu de travail.**
- **Ou d'être sous leur influence pendant les heures de travail.**

La loi autorise l'employeur à procéder à des tests de dépistage de stupéfiants sur les employés occupant des postes à risque et s'ils en présentent des signes, dans un souci de protection des autres salariés.

Le tabac

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux y compris avec une cigarette électronique.

- **Vous n´êtes autorisés à fumer que pendant les pauses et aux endroits prévus !**

Vous devez bien éteindre les mégots dans les cendriers à disposition pour éviter tout risque d'incendie.

3 Hygiène, Sécurité, Food Safety Culture et environnement de travail



Règles d'hygiène



Nous vous invitons à prendre connaissance des règles d'hygiène énumérées ci-dessous, liste non exhaustive complétée dans le règlement intérieur, qui vous a été remis à votre arrivée et au travers des affichages entrepôt :

- Il est formellement interdit de manger, de boire (sauf eau), ou de prendre des médicaments dans l'entrepôt.
- Le port de la casquette/charlotte et du gilet anti froid est obligatoire pour l'ensemble du personnel dans l'entrepôt.
- Le personnel travaillant dans les entrepôts est tenu de porter les vêtements de travail fournis par l'entreprise ou par l'agence d'intérim. Ils doivent être maintenus propres et en bon état.
- La tenue de travail, y compris les chaussures de sécurité, doit être portée uniquement dans l'enceinte de l'entreprise. A l'arrivée et à la sortie, des vestiaires sont à disposition ; pensez à vous munir d'un cadenas afin de sécuriser la fermeture de votre casier.
- Le personnel en contact avec les produits frais et ultra frais doit avoir les mains propres, les ongles courts et non vernis. Les faux ongles sont interdits.
- Les bijoux (hors alliance) sont interdits pendant les heures de travail.
- En cas de blessure, le personnel en contact avec les produits alimentaires doit se procurer, auprès des personnes désignées responsable SST ou responsable de service, un pansement adhésif bleu détectable. Le pansement devra alors être protégé par des gants.
- Il faut signaler à votre responsable toute maladie infectieuse (gastro-entérite, grippe, COVID-19, ...) dont vous souffrez ou avec laquelle vous avez été en contact.
- Les animaux sont interdits à l'intérieur des locaux.

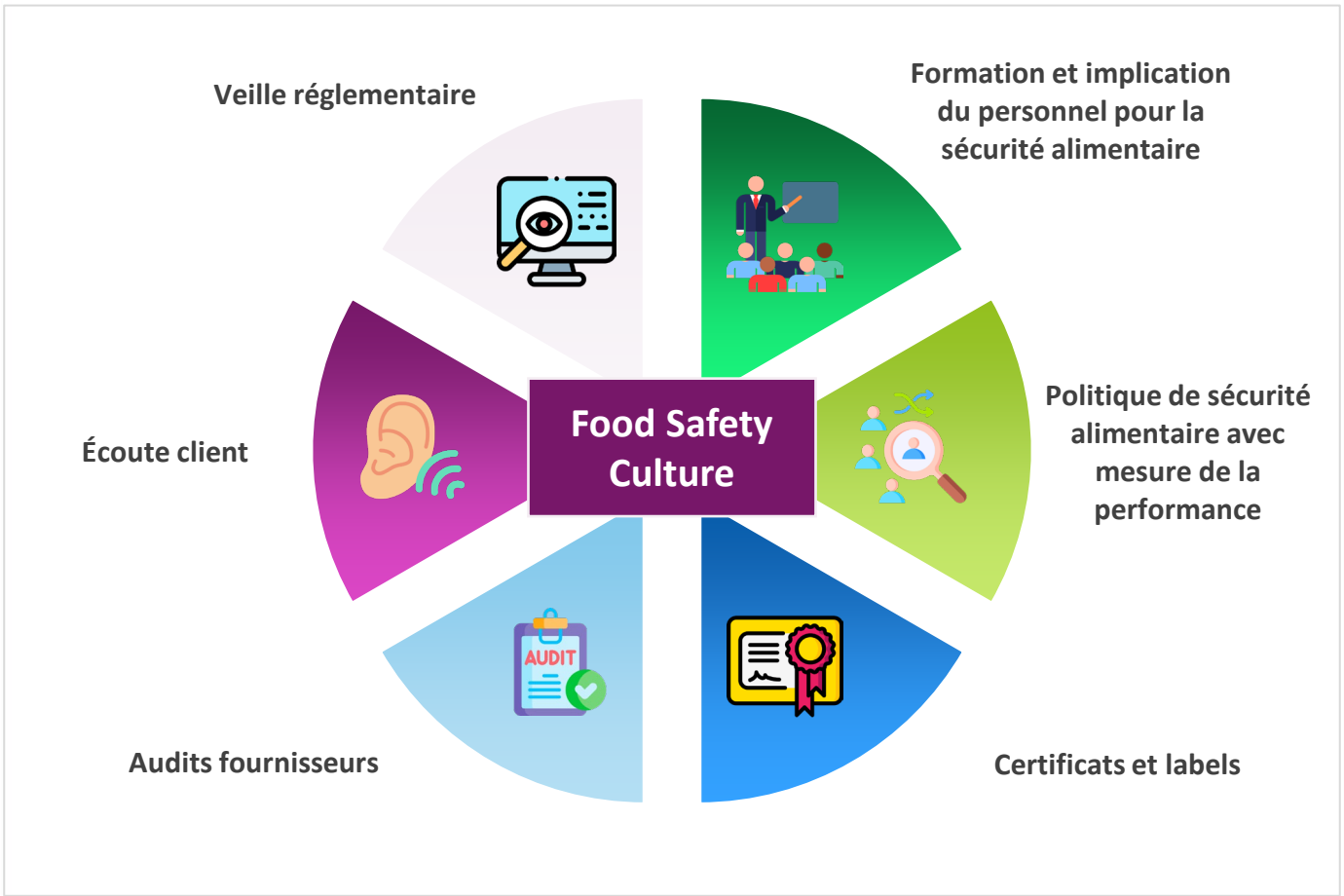




3 Hygiène, Sécurité, Food Safety Culture et environnement de travail

Culture de la sécurité alimentaire

Toutes ces règles d'hygiène s'inscrivent dans la culture de la sécurité des aliments, la Food Safety Culture :



3 Hygiène, Sécurité, Food Safety Culture et environnement de travail

Accident de travail

Alerter :

- En prévenant un secouriste de l'entreprise, son responsable ainsi que le service des Ressources Humaines et la référente sécurité dès que possible.

- La liste des SST avec les noms, photos et numéro de téléphone est disponible au niveau de chaque trousse à pharmacie et des panneaux d'affichage obligatoire.

- En l'absence du SST ou si la gravité de l'accident nécessite un appel immédiat des secours 018, 0112 ou 015 depuis un DECT :

    - Si les pompiers refusent d'intervenir (quelle que soit la raison), et que la victime est dans l'incapacité de prendre son véhicule afin de se rendre aux services médicaux, il convient de demander par téléphone au 0112 de missionner une ambulance (Le service des Ressources Humaines pourra accompagner le SST dans cette démarche.)

    - Ne jamais raccrocher le premier

    - S'assurer que l'alerte a bien été donnée

    - Envoyer une personne au-devant des secours

Soigner :

Des armoires à pharmacie sont disponibles afin de donner les 1ers soins nécessaires dans l'attente de la venue des secours.

Seuls les SST sont autorisés à se servir dans ces armoires à pharmacie.

La bobologie sera soignée par du désinfectant, pansements, ….

Ne pas donner de médicaments sans avis médical.

Enquêter :

Après l'accident, une enquête interne sera menée avec la victime, les SST, témoins présents et la référente sécurité.

Cette enquête interne sera communiquée au service des RH afin de monter le dossier d'accident de la CPAM.

3 Hygiène, Sécurité, Food Safety Culture et environnement de travail

Si vous êtes victime d'un accident...

Accident de travail, de trajet, de mission

Déclaration à l'employeur dans les 24h, le plus tôt possible.

Délivrance à la victime d'une feuille d'accident pour la prise en charge des soins.

Déclaration de l'accident envoyée à la CPAM du salarié en lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48h par l'employeur.

3 Hygiène, Sécurité, Food Safety Culture et environnement de travail

L'incendie…

INCENDIE		EVACUATION	
	En cas d'incendie ; gardez votre calme et prévenez.		A l'audition du signal d'évacuation ou sur l'ordre d'un responsable, dirigez-vous sans précipitation vers la sortie.
	Déclenchez l'alarme et téléphonez aux secours (018), (0112), immédiatement.		Ne revenez pas en arrière. En cas de fumée baissez-vous, l'air frais est près du sol.
	Seules les personnes ayant suivies la « formation incendie » pourront utiliser les extincteurs.		Rejoindre le lieu de rassemblement (indiquez par ce logo sur les plans du site) dans le calme, se ranger 2 par 2 en écoutant les consignes des guides et serres files.

Numéros d'urgences :

	Depuis un DECT	Depuis un téléphone portable
Samu	(0)15	15
Police	(0)17	17
Pompier	(0)18	18
Toute urgence depuis un portable	(0)112	112

3 Hygiène, Sécurité, Food Safety Culture et environnement de travail

Electricité

S'il est à l'origine de peu d'accidents de travail, le risque électrique est la cause d'accidents généralement graves, pouvant entraîner le décès de la victime.

Les personnes intervenant sur les installations électriques ont l'obligation de posséder une habilitation électrique.

La liste de ces personnes est indiquée au niveau des panneaux d'affichage

Respectez les consignes de sécurité et/ou la formation :

- Restez toujours vigilant car il n'y a aucune différence entre un fil sous tension et un fil hors tension
- Ne touchez pas aux installations électriques, ne changez pas une ampoule sans habilitation
- Respectez les consignations électriques
- Débrancher les machines lors des opérations de nettoyage



Manutentions manuelles

Réfléchir avant d'agir !

Des gestes mal exécutés, des postures non adaptées ou des gestes répétitifs peuvent occasionner des troubles musculaires ou articulaires.

Les produits manipulés dans nos entrepôts sont conditionnés en vrac d'un poids moyen de 2 kg à 18 kg et des produits frais /ultra frais conditionnés d'un poids moyen d'1 kg à 5 kg.

Les limites de charges sont :

- 55 kg pour les hommes (réglementaires), recommandées par la CRAM à 25 kg maximum.
- 25 kg pour les femmes (réglementaires), recommandées par la CRAM à 12,5 kg maximum.

D'une manière générale, il faut mécaniser les charges difficiles et favoriser l'utilisation de diables, de chariots de manutention.

Il est nécessaire d'adopter une bonne posture pour soulever les charges, aussi légères soient elles.

3 Hygiène, Sécurité, Food Safety Culture et environnement de travail

Manutentions mécaniques

Les formations à la conduite de chariots s'adressent à tous les travailleurs qui dans l'exécution de sa fonction utilise un chariot.
Nos chariots sont étiquetés avec les numéros de la catégorie qui leur correspond.

Quels sont nos chariots ?

Nous utilisons sur nos sites des engins relevant des deux recommandations règlementaires :

- **R485 : Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant**
- **R489 : Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté.**

Sites	Engins
Cavaillon	FLEG : Cat 1A – 1B – 3 (R489) FRAIS : Cat 1A (R489 – Gerbeur Cat 2 (R485)
Plouha	Cat 3 (R489) – Gerbeur Cat 1 (R485)
Rungis	Cat 1A – 1B – 3 (R489)
Perpignan	Cat 1A et 3 (R489)
Nantes	Cat 1A et 3 (R489)



4 Formation du personnel

Le service des ressources humaines organise de manière régulière les formations en santé et sécurité au travail suivantes :

- **SST (Sauveteur Secouriste du Travail) [Initiale & recyclage] :** Pour apprendre les gestes de premiers secours.
- **Incendie (équipier de 1ère intervention) + évacuation et emploi des extincteurs :** Pour apprendre à combattre un feu émergent et évacuer rapidement en sécurité.
- **Conduite de chariots R489 et R485 [Initiale & recyclage]** : Pour apprendre les règles d'utilisation en toute sécurité d'un appareil de manutention.
- **Préparation à l'habilitation électrique [Initiale & recyclage]** : Pour apprendre les règles de sécurité de l'électricité dans le cas où votre poste le nécessite.
- **Gestes & Postures :** Pour apprendre les bons gestes et postures afin de se préserver lors de port de charge et d'améliorer vos postures à votre poste de travail.

Si vous avez suivi une de ces formations dans votre environnement de travail précédent, merci d'en informer le Service RH afin d'assurer le suivi de votre formation et vous délivrer une autorisation interne.

Si vous souhaitez ou devez participer à une de ces formations, signalez-vous auprès de votre responsable et/ou du service RH.

Si vous suivez une des formations initiales proposées vous vous engagez à mettre en application cette formation au sein de notre entreprise.

Une liste des différentes autorisations (SST, Incendie, Conduite de chariots, ...) est disponible au niveau des panneaux d'affichage.

Harcèlement :

Une référente harcèlement sexuel élue du CSE a été nommée. Vous pouvez la joindre en cas de besoin par mail à l'adresse suivante : dubost.angeliquecse@gmail.com ou par téléphone au 04.90.78.73.57.

5 Signalisation de sécurité

Panneaux d'obligation :

Ronds avec un dessin blanc sur fond bleu, ces panneaux indiquent une obligation.

Par exemple de porter un équipement de protection individuelle (EPI) spécifiques. Ci-contre quelques exemples :



Port de chaussures de sécurité obligatoire



Port de gants obligatoire

Panneaux d'interdiction :

Ces panneaux sont ronds à contour rouge, barrés d'une diagonale rouge. Le pictogramme est noir sur fond blanc. Ci-contre quelques exemples :



Accès interdit aux piétons



Interdiction de fumer

Panneaux de danger :

De forme triangulaire, les pictogrammes noirs sur fond jaune précisent le risque encouru. Ci-contre quelques exemples :



Risque électrique



Risque incendie



Risque de chute

Panneaux relatifs à la sécurité incendie :

Ce sont des panneaux rectangulaires ou carrés, dont le pictogramme est blanc sur fond rouge. Ils mentionnent la présence à proximité immédiate, de matériel ou équipement de lutte contre les incendies.
Ci-contre quelques exemples.



Extincteur



Pictogrammes relatifs au sauvetage et au secours :

Ce sont des panneaux de forme rectangulaires ou carrés, dont le pictogramme est blanc sur fond vert. Ci-contre quelques exemples.



Issue de secours droite



Sortie de secours



Point de rassemblement

6 DUERP – Document unique d'évaluation des risque professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est un inventaire et une évaluation des risques professionnels auxquels vous êtes confronté.

Le document unique, revu annuellement ou en cas de modification importante, permet de mettre en place des mesures de prévention pour améliorer votre sécurité et vos conditions de travail.

Il est consultable auprès de la référente sécurité et du service des Ressources Humaines si besoin.



7

Annexes :
Plans site de Durance

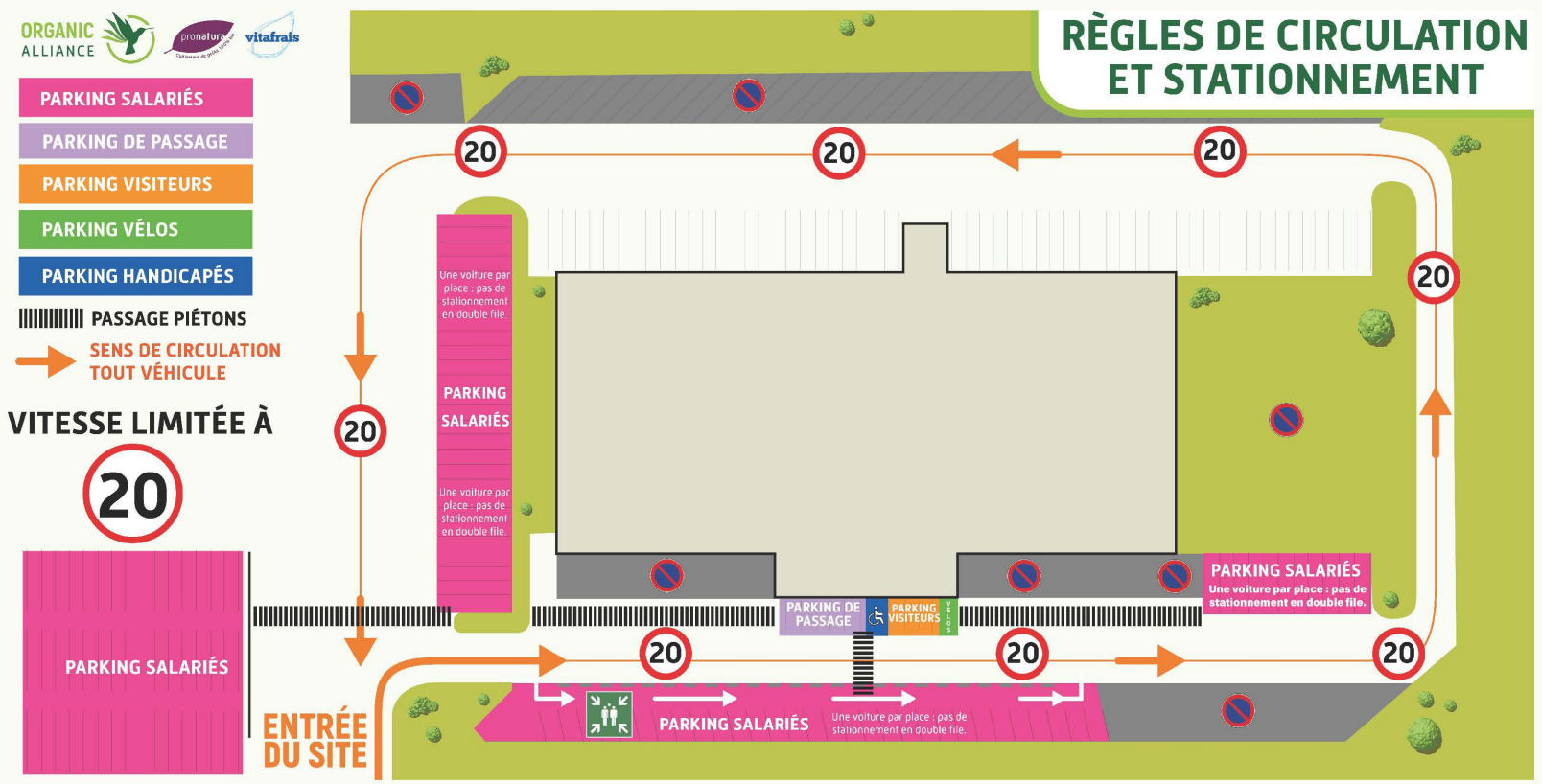


Plan d'intervention Durance



Infos sécurité

SITE DE DURANCE :
RÈGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING



Plan parking Durance

RÈGLES GÉNÉRALES

- Je quitte le site en **faisant le tour du site peu importe l'heure**.
- Je respecte la **limitation de 20 km/h**.
- Je me **gare sur les places réservées au stationnement des salariés** (parkings salariés, voir page 1).
- Je me **gare en marche arrière.**
- Je ne stationne pas en double file : **une seule voiture par place**.
- Je **ne me gare pas sur les places réservées aux handicapés**.

LES 5 BONNES RAISONS DE ME GARER EN MARCHE-ARRIÈRE

1. SE RENDRE PLUS VISIBLE

Lorsque je fais la manœuvre au début, je commence voiture sur chaussée, **elle est donc visible de loin. Je ne surprends ainsi personne.**
Lorsque je fais la manœuvre en repartant, je suis sur le parking, donc moins visible de ceux qui roulent sur la chaussée.

2. LIMITER LES PROBLÈMES LIÉS AUX INTEMPERIES

Il est beaucoup **plus facile de manœuvrer dès mon arrivée** parce que le véhicule n'a aucun problème de buée ou givre. Ce ne sera plus le cas si je reprends mon véhicule après un long stationnement.

3. FACILITER LA MANOEUVRE

Les roues arrière sont les plus difficiles à ranger du fait qu'elles ne braquent pas. Il est donc important que je les range en premier.

4. OPTIMISER SON DÉPART

En majorité, on est toujours beaucoup plus pressé et fatigué lorsque l'on repart que lorsque l'on arrive. **Alors réduisons le danger en étant dans le bon sens lorsque l'on est le plus vulnérable.**

5. ÉVACUER RAPIDEMENT EN CAS DE DANGER

Le stationnement en marche arrière, au sein d'un parking, **permet d'évacuer rapidement et sans accrochage en cas d'incendie ou danger imminent.**

Notes et commentaires

NOS VALEURS

AUDACE EXPERTISE
AUTHENTICITÉ
COHÉSION DURABILITÉ

Organic Alliance
Vitafrais
ProNatura

www.organic-alliance.com
www.vitafrais.fr
www.pronatura.com

pronatura
Cultivateur de goûts 100 % bio

vitafrais

Sociétés du groupe :

ORGANIC ALLIANCE

LABELLISÉ BIO ED

DÉCOUVREZ NOS VALEURS